

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2019/n°42/5.7/06-06/24**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	21

Date de la convocation : 27-05-2019

Date de l'affichage : 29-05-2019

**OBJET :**

**FIXATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCTC DANS LA PERSPECTIVE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

**- Rapporteur : Le Maire**

**SEANCE DU 6 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le SIX JUIN à 17 h 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanne SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Jean Claude BASCHIOU, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Olivier BERTRAND

**Absents ayant donné procuration :**

S.ROUS à J. SOLEYROL

A. BAILLIEU à G. TRAUJLET

**Absents :** C. BERTINI, G. BER, A. JACINTO, Fabrice LABARUSSIAS, Stéphane PIGNAN, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET

**Secrétaire de séance :** V. BONVICINI

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (dite loi « Richard »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1

M. le Maire rappelle que lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé et notamment dans la perspective d'élections municipales, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT
- ou en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT

Dans le cadre d'un accord amiable les modalités sont les suivantes :

- la répartition des sièges tient compte de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- l'accord devra comprendre au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies aux III à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT soit 37 sièges maximum pour le territoire de Terre de Camargue.

En l'absence d'accord amiable et conformément aux prescriptions de l'article L 5211-2-1 (II à V), l'organe délibérant de la Communauté de communes Terre de Camargue se verrait doté de 30 sièges (13 pour la commune de Le Grau du Roi, 12 pour la commune d'Aigues Mortes et 5 pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze).

En application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes peuvent créer et répartir librement un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de ce même article, soit 3 sièges supplémentaires maximum. Cela porterait alors le nombre total de sièges à 33 délégués maximum. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire.

Cet accord local consisterait à conserver le même nombre de sièges que lors du précédent mandat (2014-2020) à savoir 32 membres répartis de la façon suivante :

- 13 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
- 13 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
- 6 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue
- D'accepter la répartition afférente :
  - 13 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
  - 13 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
  - 6 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

- adopte les propositions présentées.

Le Maire,

Pierre Maumejean

